

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2021-066

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juillet à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communauté : 25 juin 2021

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 21
 votants : 26

OBJET :

Convention de dotation du
fonds de solidarité et de
proximité pour les
commerçants, artisans et
associations de Nouvelle-
Aquitaine – Avenant n°2

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. François BOISSERIE, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Céline BOYARD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN et Mme Sandrine FUSADE,

François BOISSERIE donne pouvoir à Patrick DARY
Patrice DELAGE donne pouvoir à Laurent GORYL
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Annie ARNAUD

Rapporteur : P. DARY

Vu la Décision du Président n°2020-046 du 12 juin 2020 par laquelle la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix a participé à l'abondement du fonds de solidarité et de proximité pour les Commerçants, Artisans et Associations de Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 2 € par habitant, soit 25 202 € ;

Considérant que ce fonds était abondé à parité par la Région Nouvelle-Aquitaine et la Banque des Territoires à hauteur de 24 millions d'euros ;

Considérant qu'à la date de la clôture du fonds, sa consommation était largement en-deçà de sa dotation en ce sens que les fonds versés par les EPCI pouvaient leur être restitués ;

Vu l'avenant n°2 à la convention initiale, joint à la présente délibération, qui permet soit d'affecter les fonds récupérés à un dispositif propre d'accompagnement économique géré par la Communauté de Communes, soit d'affecter la somme de 25 202 € à la plateforme Initiative Haute-Vienne qui accompagne les porteurs de projets dans la création ou la reprise d'activité ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°2 à la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les Commerçants, Artisans et Association de Nouvelle-Aquitaine en retenant l'affectation de la somme à la plateforme Initiative Haute-Vienne ;

- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20210701-DC2021740152-DE
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de